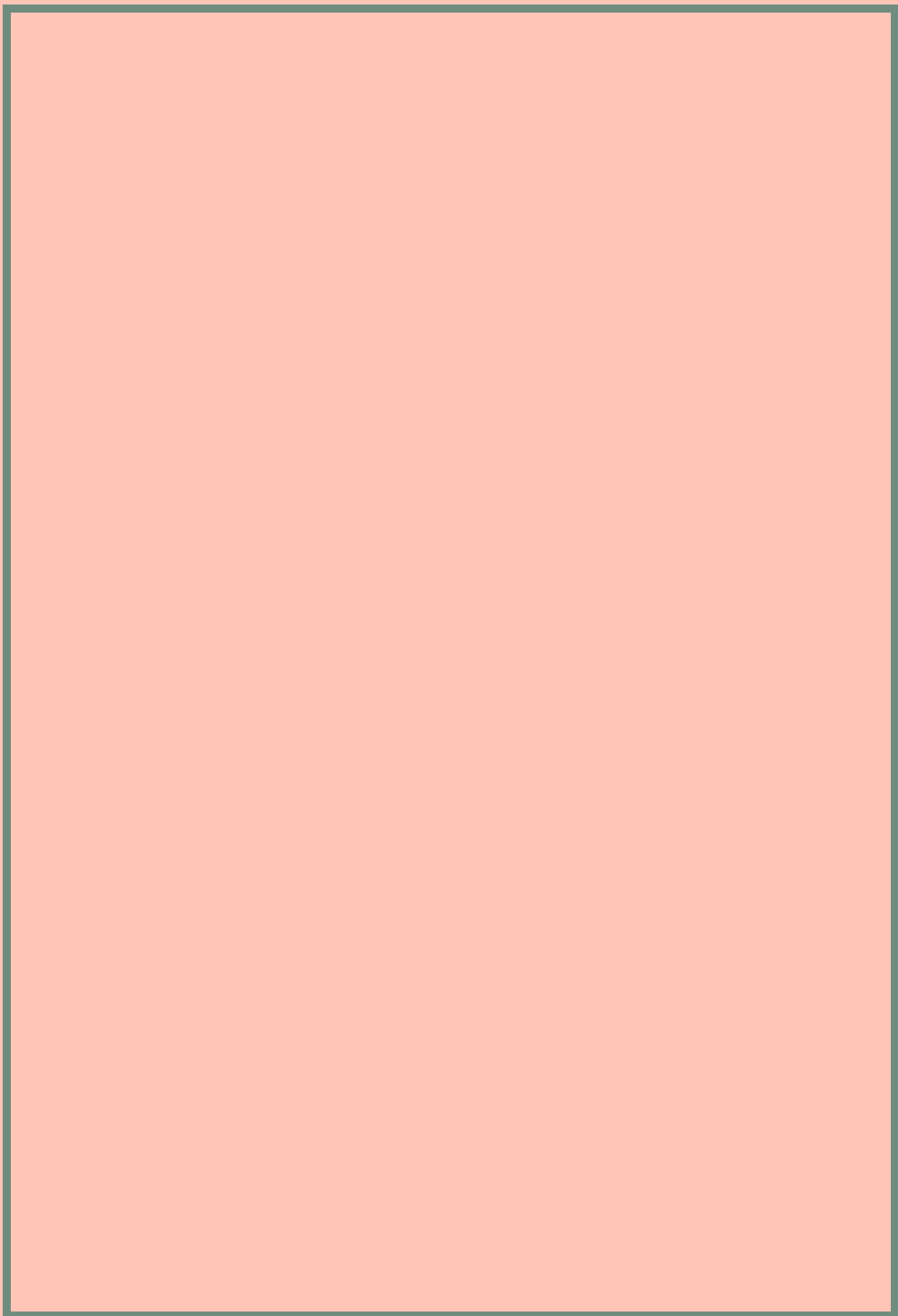


**ACCUEILLIR DES
RÉFUGIÉS DANS SA
COMMUNE**





Le Gouvernement a annoncé en juillet 2017 un plan d'action visant à garantir le droit d'asile et à mieux maîtriser les flux migratoires. A cet effet, un Délégué Interministériel Chargé de l'Accueil et de l'Intégration des Réfugiés (DiAir) a été nommé auprès du ministre de l'Intérieur le 24 janvier 2018.

La loi du 11 septembre 2018 "pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie" précise cette stratégie et répond à : une exigence d'efficacité pour réduire les délais moyens d'instruction des demandes d'asile et obtenir l'éloignement effectif des déboutés du droit d'asile ; une exigence de dignité pour que la France honore sa tradition d'accueil des réfugiés.

Le Jura veut répondre au défi d'intégrer les personnes détentrices d'une protection. L'intégration sociale et économique est un enjeu fort de cohésion sociale pour ces personnes ayant obtenu le statut de réfugié, dès lors qu'elles ont la volonté de s'installer durablement dans la société française et dans notre département.

Les services déconcentrés de l'État, des communes, l'Education Nationale, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, L'OFII et Pôle Emploi notamment adhèrent à l'impulsion préfectorale lancée en début 2018 relatif à ce défi stratégique.

A l'issue d'échanges entre les acteurs impliqués, est née une convention d'engagement partenarial co-construite. Celle-ci officialise dans un cadre pluriannuel et partenarial l'ambition pour le Jura.

La concertation étant un préalable indispensable à l'émergence de réponses pertinentes et réalistes, l'ensemble des acteurs concernés par cet enjeu sont réunis régulièrement pour débattre autour de cinq axes que sont le logement, l'apprentissage de la langue française, l'accompagnement social, l'insertion économique et la santé, au sein du Comité d'Intégration des Réfugiés du Jura, le CIR-J.

Depuis 2018 une coordination départementale pour l'intégration des réfugiés dans le Jura a permis la mise en place de différentes

actions facilitant les parcours d'intégration vers les dispositifs de droit commun des Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI). Il peut s'agir de formations ou d'information (professionnelle, linguistique, culturelle,...) ainsi que de rencontres permettant la mise en relation des élus, d'entreprises, de professionnels et de bénévoles des associations volontaires, pour accueillir et accompagner les réfugiés dans leurs parcours d'intégration.

La communication, la concertation et la coopération sont les actions sur lesquelles repose le fonctionnement du CIR-J en tant que clefs d'une intégration réussie.

Richard VIGNON

Préfet du Jura

Le Comité d'intégration des Réfugiés du Jura (CIR-J)

En 2018, le Comité d'Intégration des réfugiés du Jura voit le jour (CIR-J) avec pour ambition de favoriser l'intégration durable des personnes ayant obtenu la protection de la France (Réfugiés et protégés subsidiaires). Il rassemble les services de l'État, les élus locaux, les acteurs de la société civile et le monde de l'entreprise.

Il intervient sur 5 piliers-leviers d'intégration : la langue, le logement, la santé, le social et l'emploi/formation.

En 2019, 5 familles réfugiées ont été accueillies dans le département du Jura dans le cadre du programme de réinstallation. Ces familles, hébergées dans des camps en Turquie, Jordanie ou Liban depuis presque 5 ans après avoir quitté la Syrie, bénéficie d'un accompagnement social spécifique en vue d'intégrer durablement notre nation.

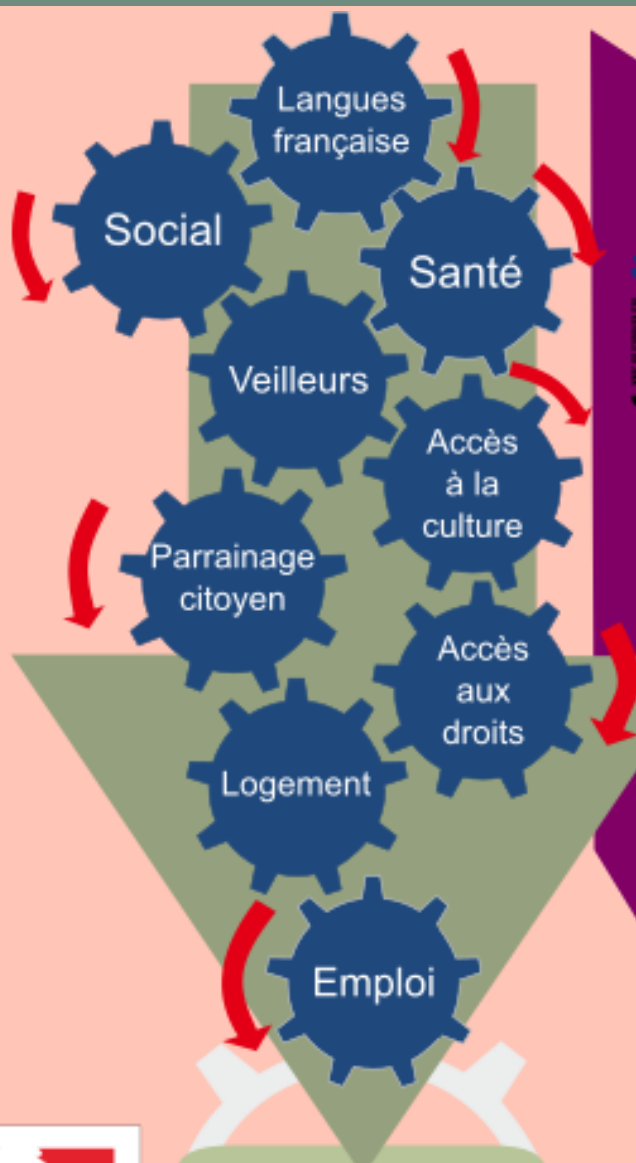
En 2018, 62 ménages ont obtenu la protection de la France suite à leur demande d'asile. (*Sources Soliha, Entraide Pierre Valdo et Saint-Jean, 2019*)

En 2019, près de 800 personnes réfugiées ont élu domicile dans le département du Jura. Ayant obtenu la protection de la France, elles sont accompagnées pour intégrer durablement nos communes. En comptant les mineurs accompagnant leurs parents, ce chiffre avoisine les 1000 personnes.

17 % des signataires de contrats d'intégration républicaine dans le Jura ont entre 18 et 25 ans.

(*Sources OFII, 2017*)

Le CIR-J c'est avant tout une démarche partenariale, il est mobilisable par l'ensemble des acteurs accompagnants des personnes sous statut réfugié (élus, bénévoles, travailleurs sociaux, ETI,...) pour accompagner, aider à répondre à un besoin, monter un projet, débloquer des situations.




CIR-J
COMITÉ INTER-ASSOCIATIF
DES REPUBLICAINS DE LA VILLE
CIR-J

COORDINATION

**Fédérer les acteurs
pour intégrer**



Réfugié : de qui parle-t-on ? Quelques notions

L'asile en France

En France, suite à une procédure de demande d'asile, il existe **trois formes de protections** : le statut de réfugié (1), la protection subsidiaire (2) et le statut d'apatride (3)

Les personnes bénéficiant du programme de réinstallation bénéficie d'un accompagnement particulier (4).

BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (BPI)

Elle est accordée à toute personne qui a été reconnue réfugiée, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride. Il dispose d'un titre de séjour qui le rend éligible à tous les dispositifs de droit commun.

(1) RÉFUGIÉ-E

Toute personne contrainte de demander la protection de la France et qui a obtenu une réponse favorable par l'OFPPRA.

« Un réfugié est une personne qui, par suite d'événements survenus (...) et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité (...) et ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » source : texte de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

- ➔ Les bénéficiaires du statut de réfugié-e se voient délivrés une carte de séjour de 10 ans renouvelable.

(2) BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié **mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait un risque réel dans son pays** (peine de mort, exécution, torture, traitement inhumain, menace grave, conflit armée,...).

- ➔ Les bénéficiaires de la protection subsidiaire se voient délivrer une carte de séjour temporaire renouvelable portant la mention « vie privé et familiale ».

(3) APATRIDE

Toute personne **qu'aucun état ne considère comme son ressortissant** en application de sa législation.

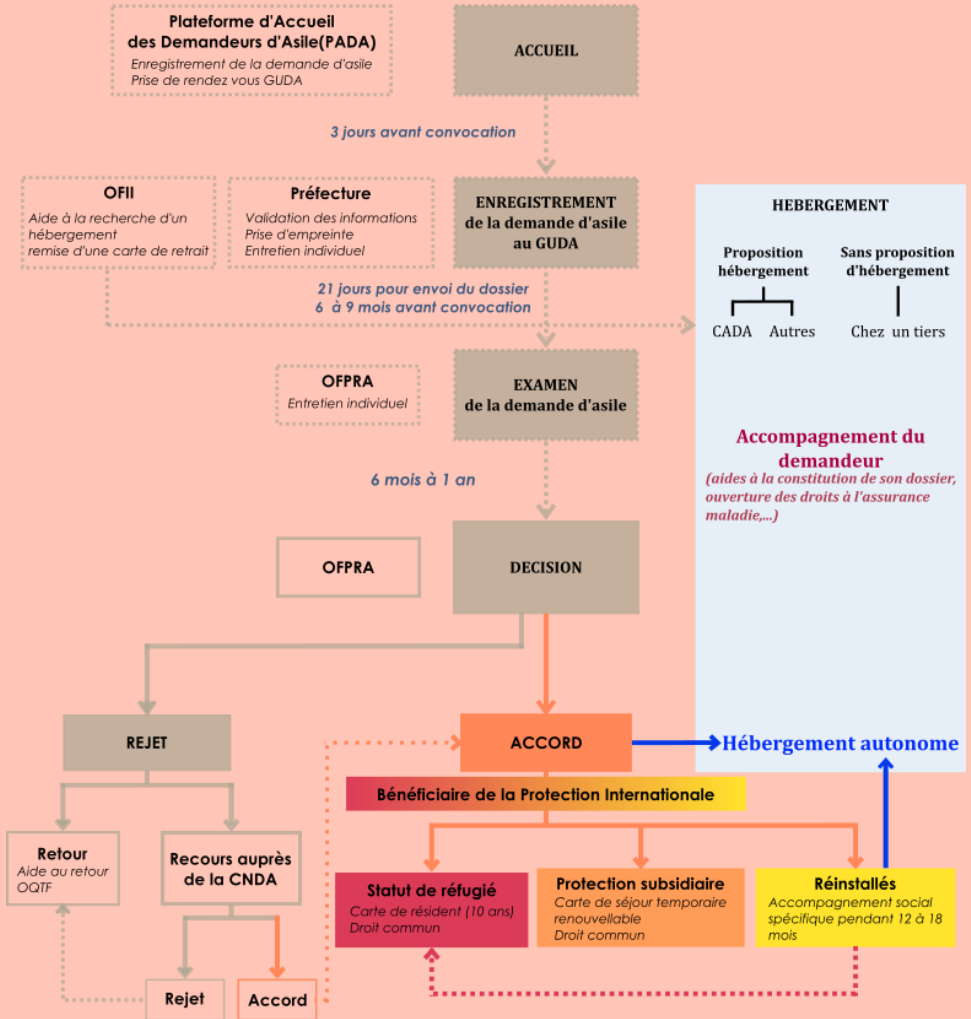
Les causes de l'apatride sont diverses ; discrimination fondé sur l'appartenance ethnique, la race, la religion ou le genre, lacunes dans les lois sur la nationalité, émergence de nouveaux états ou transfert de territoire entre états existants. Cette personne peut demander le statut d'apatride auprès de l'OFPRA. Si la demande est acceptée il reçoit une carte de séjour.

(4) BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION

Identifié par le Haut-commissariat des Nations Unis (HCR) comme **étant particulièrement vulnérable et dépourvus de perspectives d'intégration dans leur pays de refuge**, ces réfugiés sont transférés par l'Organisation Internationale pour les Migration (OIM) dans un État partenaire du HCR. **Cet État s'engage à leur procurer une protection internationale, un accompagnement social et l'accès à l'apprentissage linguistique, au logement et à l'ensemble des droits attachés au statut de réfugié.** En France, ils bénéficient d'un accompagnement global d'une année.

Dans le Jura, trois opérateurs s'occupe des programmes de réinstallation : SOLIHA, Entraide Pierre valdo – Association le Saint-Jean et Habitat et Humanisme (depuis 2020).

PARCOURS D'UN REFUGIE EN FRANCE



Autres définitions

DEMANDEUR D'ASILE

Toute personne contrainte de demander la protection de la France mais **qui n'a pas encore obtenu de réponse favorable de l'OFPPA.**

DÉBOUTÉ-E

Toute personne dont la demande d'asile a été rejetée définitivement et qui a épuisé tous les recours possibles. La personne doit rentrer dans son pays d'origine.

IMMIGRÉ-E

Toute personne née étrangère à l'étranger et résidant légalement dans un autre pays. Les personnes immigrées ne sont pas forcément étrangères. C'est le pays de naissance et non la nationalité à la naissance qui définit l'origine géographique d'un immigré

MIGRANT

Le terme « migrant » est très général et ne renvoie à aucune catégorie juridique ou démographique. Il peut désigner **toute personne qui quitte ou fuit son pays pour en rejoindre un autre.**

MINEUR NON ACCOMPAGNÉE (MNA)

Personne mineur qui se trouve hors de son pays d'origine et qui n'est accompagné ni d'un parent, ni d'un représentant légal. En raison de sa minorité et de son isolement le mineur **a droit à des mesures spéciales de protection avec un accompagnement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE du Conseil Départemental)** garanties notamment par la convention relative aux droits de l'enfant. Un MNA peut aussi effectuer une demande d'asile pour être protégé au-delà de sa majorité.

SANS PAPIER

Personne séjournant sans statut légal en France.

Termes que vous pouvez rencontrer...

- AME** : Aide Médicale d'état
- ARS** : Agence Régionale de la Santé
- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- BCL** : Bureau de la citoyenneté et de la Légalité
- CADA** : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- CCAS** : Centre Communale d'Action Sociale
- CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- CIR** : Contrat d'Intégration Républicaine
- CIR-J** : Comité d'Intégration pour les Réfugiés dans le Jura
- CMA** : Condition Matérielle d'Accueil
- CNDA** : Cours Nationale du Droit d'Asile
- CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement
- DIAIR** : Délégation Interministérielle pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés
- DRDJSCS** : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- GUDA** : Guichet Unique des Demandeurs d'Asile
- HCR** : Haut Commissariat des Réfugiés
- HUDA** : Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile
- MNA** : Mineur Non Accompagné
- OFIG** : Office Français de l'Intégration et de l'Immigration
- OFPRO** : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides
- OQTF** : Obligation de Quitter le Territoire Français
- PADA** : Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- PASS** : Permanence d'Accès aux Soins de Santé
- PIAL** : Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue
- PIC** : Plan Investissement Compétence
- PTSM** : Plan Territoriale de Santé Mentale
- PUMA** : Protection Universelle Maladie de Base
- SPADA** : Structure de premier Accueil des demandeurs d'Asile

**Pour toute interrogation n'hésitez pas à nous
contacter**

CIR-J

03 63 55 83 35 / ddcspp-cirj@jura.gouv.fr

Préfecture

pref-asile@jura.gouv.fr

Direccte – service main d'œuvre étrangère

03 63 01 73 00 / franch-ut39.moe@direccte.gouv.fr

Mission local Dole-Revermont

03 84 72 53 18 / missionlocaledolerevermont@milobfc

Mission local Sud Jura

03 84 87 02 56

**UNCCAS 39 – Union Départementale de Centre
communal d'Action Sociale**

udccas39@gmail.com

Associations de réfugiés présentes dans le Jura

ACR – Accueil Citoyen de Réfugié – Nord Jura

samia.coupat@wanadoo.fr

**AJIR – Accueil Jurassien Intercommunautaire des
Réfugiés – Bassin Lédonien, Jura Sud**

06 65 50 74 56 / www.ajir39.fr

**SARA – Solidarité citoyenne Avec les Réfugiés
d'Arbois – Bassin d'Arbois**

associationSARA39@gmail.com

